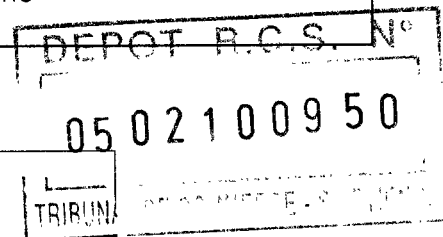


75B153

ROFORGE

Société par actions simplifiée au capital de 160 000,00 €
 Siège social : Parc de Stelytec 42400 Saint-Chamond
 SIREN : 303 559 942, R.C.S. Saint-Etienne



cadre destiné à l'enregistrement

**Enregistré à : SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE
 ENREGISTREMENT**

Le 19/01/2010 Bordereau n°2010/78 Case n°7 Ext 478

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

ANDRÉ SAGNIOL
 Contrôleur des Impôts

Décisions des associées en date du 31 décembre 2009

Le 31 décembre 2009,

- la société HUNTING ENERGY FRANCE
 associée propriétaire de : 9 999 actions
 représentée par Monsieur Hugues Boussion,

- la société HUNTING FRANCE FINANCE S.N.C.
 associée propriétaire de : 1 action
 représentée par Monsieur Pascal Morel,

- 10 000 actions

seuls associées de la société ROFORGE, société par actions simplifiée au capital de 160 000,00 €, divisé en 10 000 actions de 16,00 € chacune, ont pris les décisions suivantes.

Première décision

Les associés, après avoir pris connaissance du projet d'absorption de la société LE FAY, société par actions simplifiée au capital de 38 252,00 €, dont le siège social est sis : 46 rue Pierre Charron 75008 Paris, immatriculée sous le n° SIREN 394 491 567, R.C.S. Paris, en date du 19 novembre 2009, approuvent dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion aux termes duquel la société LE FAY fait apport de la totalité de son actif à charge de la totalité du passif.

B

La société ROFORGE étant propriétaire de la totalité des 524 actions de la société absorbée avant la date du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris et à celui du tribunal de commerce de Saint-Etienne, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital.

La date d'effet comptable de la fusion est fixée au 1^{er} janvier 2009 date d'ouverture de l'exercice en cours de la société absorbante et de la société absorbée.

La fusion est soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du code général des impôts et sera réputée prendre fiscalement effet le 1^{er} janvier 2009.

Les associés constatent que la fusion est définitivement réalisée et que la société LE FAY se trouve dissoute à compter de ce jour sans liquidation.

La différence entre la valeur nette comptable des 524 actions de la société absorbée au bilan de la société absorbante et le montant de l'actif net apporté constitue un mali de fusion s'élevant à 175 367,49 €. Le mali de fusion pouvant être qualifié de « mali technique » sera comptabilisé à l'actif du bilan de la société absorbante en immobilisations incorporelles dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 « fonds commercial ».

Deuxième décision

L'assemblée générale décide de mettre à jour l'article 7 des statuts qui sera complété du paragraphe suivant :

« Apports en nature :

Aux termes d'un acte en date du 31 décembre 2009 les associés ont décidé l'absorption de la société LE FAY, société par actions simplifiée au capital de 38 252,00 €, dont le siège social est sis : 46 rue Pierre Charron 75008 Paris, immatriculée sous le n° SIREN 394 491 567, R.C.S. Paris. La totalité des actions représentant la totalité du capital social de la société absorbée, depuis la date du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris et de Saint-Etienne jusqu'à la date de réalisation de l'opération, ayant été détenue par la société absorbante il n'y a pas eu lieu à augmentation de son capital. »

Troisième décision

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra conformément à la loi.

Pour extrait et mention
Le Président
Hugues BOUSSION